



Ottawa, le 15 juillet 2002

AVIS DES DOUANES N-458

Accord de libre-échange entre le Canada et Israël (ALÉCI) – Date d’entrée en vigueur des modifications réglementaires proposées touchant la mise en application des dispositions concernant le traitement mineur et autres modifications de forme

1. Cet avis a pour but d’annoncer que les modifications réglementaires proposées par l’Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) dans l’Avis des douanes N-453, *Accord de libre-échange entre le Canada et Israël (ALÉCI) – Modifications réglementaires proposées touchant la mise en application des dispositions concernant le traitement mineur et autres modifications de forme*, en date du 5 juillet 2002, entreront en vigueur à partir de la date de cet avis, à condition que ces règlements soient faits par la gouverneure en conseil.

2. Les demandes de renseignements et les commentaires écrits au sujet de cet avis des douanes devraient être adressés à la personne-ressource suivante :

Penny Rae-Keyes
Division de l’origine et de l’établissement de la valeur
Direction de la politique commerciale et de
l’interprétation
Direction générale des douanes
Agence des douanes et du revenu du Canada
Immeuble Sir Richard Scott, 9^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 957-4351
Télécopieur : (613) 954-5500

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada